

**ARRETE MUNICIPAL N° 2023-044**

de Mise à l'Enquête Publique unique portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme  
et la révision des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales  
de la commune de Val d'Anast

Le Maire de VAL D'ANAST,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19, R 153-8, L 153-22, L 153-21, L 153-32 à L 153-35 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29/08/2016 portant création de la commune nouvelle de Val d'Anast à compter du 01/01/2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-88 du 7 septembre 2020 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-112 portant sur le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-01 en date du 9 janvier 2023 arrêtant le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu les pièces du dossier d'arrêt du PLU soumis à enquête publique unique ;

Vu les avis de l'Autorité environnementale ;

Vu les avis des différentes Personnes Publiques Associées ;

Vu la décision du 01/03/2023 du Tribunal Administratif de Rennes désignant Madame Claudine LAINÉ-DELURIER, commissaire enquêteur ;

Vu la décision du 14/03/2023 du Tribunal Administratif de Rennes précisant l'objet de l'enquête publique ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et la révision des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Val d'Anast.

La durée de l'enquête est de 37 jours consécutifs, soit du vendredi 28 avril 2023 (à compter de 9h00) au samedi 03 juin 2023 inclus (jusqu'à 12h00).

**Article 2** : Madame Claudine LAINÉ-DELURIER a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

**Article 3** : Les pièces du dossier d'enquête publique et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public hors dimanches, jours fériés et les samedis 06 mai et 20 mai 2023 :

- ✓ A la mairie de Maure-de-Bretagne, 11 Rue de Lohéac :
  - Les lundis et mercredis de 09h00 à 12h30 et de 13h45 à 17h15 ;
  - Les mardis et jeudis de 13h45 à 17h15 ;
  - Les vendredis de 09h00 à 12h30 ;
  - Les samedis 29 avril, 13 mai, 27 mai et 03 juin 2023 de 09h00 à 12h00 ;
- ✓ A la mairie de Campel, Place de la Mairie :
  - Les mardis et jeudis de 09h00 à 12h00.

Les avis de l'Autorité environnementale et des Personnes Publiques Associées sont joints au dossier d'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible sur le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4567>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie, dès le démarrage de l'enquête.

Toute information sur l'organisation de cette enquête pourra être demandée à la Mairie au 02 99 34 91 29.

**Article 4** : Le commissaire-enquêteur sera présent en Mairies pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- A la Mairie de Maure-de-Bretagne, le vendredi 28 avril 2023 de 09h00 à 12h00 ;
- A la Mairie de Campel, le jeudi 11 mai 2023 de 09h00 à 12 h00 ;
- A la Mairie de Maure-de-Bretagne, le samedi 3 juin 2023 de 09h00 à 12h00 ;

Pendant la durée de l'enquête publique, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4567>

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront également :

- être rédigées sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles ;
- être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante :

[enquete-publique-4567@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4567@registre-dematerialise.fr)

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

- être adressées par courrier postal au commissaire enquêteur à la Mairie 11 Rue de Lohéac Maure-de-Bretagne 35330 Val d'Anast, siège de l'enquête publique.

Les observations du public seront consultables pendant toute la durée de l'enquête, via le registre d'enquête mis à disposition du public (cf. article 3).

Les courriers postaux et électroniques seront annexés au registre d'enquête et devront être reçus au plus tard le 03 juin 2023 à 12h00.

**Article 5** : Un avis d'enquête précisera les modalités de l'enquête.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et tout au long de son déroulement, la commune le portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés :

- d'affichage, notamment en Mairies de Maure-de-Bretagne et Campel ;
- de publication dans les annonces légales de deux journaux diffusés localement dans le département (Ouest France et les Infos-Pays de Ploërmel) et rappelé au cours des huit premiers jours de l'enquête ;
- et autres moyens de communication (réseaux sociaux).

**Article 6** : À l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera de 30 jours pour remettre à Monsieur le Maire de Val d'Anast le dossier avec son rapport sur le déroulement de l'enquête et ses conclusions précisant son avis motivé.

Ces documents seront déposés à la Mairie de Maure-de-Bretagne, siège de l'enquête publique, et sur le site de l'enquête publique <https://www.registre-dematerialise.fr/4567> pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées seront également adressées, par le commissaire enquêteur, au Tribunal Administratif de Rennes.

**Article 7** : A l'issue de l'instruction, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et la révision des zonages d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées de la commune de Val d'Anast. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet du Plan Local d'Urbanisme de Val d'Anast et des zonages d'assainissement.

**Article 8** : Une copie du présent arrêté sera adressée au Préfet d'Ille-et-Vilaine, au Président du Tribunal Administratif de Rennes et au Commissaire-enquêteur.

Fait à Val d'Anast, le 23 mars 2023.

Le Maire,  
Pierre-Yves REBOUX

